



Siège Social et Usine
Boulevard Jean MOULIN – BP 50006
21800 Chevigny-Saint-Sauveur
Tél : 03.80.48.97.79
Mail : aeraulique.dijon@acsas.fr
Site web : <http://acsas.fr>



CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

1 - ORDRE ÉCRIT :

Aucune commande verbale n'est valable si elle n'est confirmée par un ordre écrit. Aucun travail, aucune fourniture supplémentaire ne pourra être fait à la demande de notre propre client, sans un ordre écrit de notre part précisant les prix et conditions d'exécution.

2 – ACCUSÉ DE RÉCEPTION :

Toute commande est adressée en double exemplaire au fournisseur. Le double signé est à nous retourner dans les 48 heures. Il tient lieu d'accusé de réception. Aucun autre accusé de réception, aucune correspondance du fournisseur ne saurait infirmer ou modifier les clauses de notre commande. Tout désaccord sur les termes de notre commande devra faire l'objet d'une lettre du fournisseur rappelant les références de la commande. A défaut, les réserves seront considérées comme non écrites. Toute modification aux clauses d'une commande n'aura de valeur qu'autant qu'elle aura fait l'objet d'une commande complémentaire ou rectificative, ou d'un accord écrit du rédacteur de la commande. Le silence gardé par la Société ne pourra être interprété comme une acceptation. A défaut de retour de l'accusé de réception, le commencement d'exécution de notre ordre vaudra acceptation des clauses de notre commande.

3 – DÉLAIS :

Les délais de livraison sont de rigueur et seront considérés comme une clause déterminante de la commande. Dans le cas où les délais de livraison précisés à la commande ne seraient pas respectés par le fournisseur, nous nous réservons le droit, 48 heures après l'envoi d'une lettre recommandée de mise en demeure, de résilier de plein droit, sans avoir besoin de recourir à aucune décision de justice, la commande et ce sans que le fournisseur ou le sous-traitant puisse prétendre à aucun dommage-intérêt. L'acceptation de la commande entraîne expressément l'acceptation de cette faculté pour la Société AÉRAULIQUE CONSTRUCTION. De toute façon, le non respect des délais convenus entraînera de plein droit, soit l'application de pénalités au prorata du préjudice causé, soit la facturation des dommages entraînés par ce retard. D'autre part, compte-tenu des fluctuations de planning dont nous ne sommes pas maîtres, lorsque délai convenu excédera UN MOIS, la livraison ne pourra être faite sans que le fournisseur ne se soit assuré par un AVIS écrit ou téléphonique de la possibilité de réception des fournitures sur chantier. Dans le cas du non-respect de la précédente clause, les fournitures ne pouvant être portées en situation que suivant le planning du chantier, nous nous réservons le droit de reporter d'autant l'échéance de la facture. De même, nous ne pourrions accepter aucun frais de magasinage ou d'immobilisation. En cas d'imprécision dans la commande, la demande d'information complémentaire est laissée à l'initiative du fournisseur qui ne pourra invoquer cette raison comme cause de retard de livraison.

4 – LIVRAISONS :

Chaque livraison devra être accompagnée d'un bordereau en double exemplaire rappelant les numéros de commande et de chantier. L'original de ce bordereau revêtu du cachet de réception du destinataire, de la date de réception et du nom du réceptionnaire sera obligatoirement joint à la facture. L'autre exemplaire sera laissé au réceptionnaire. Les livraisons ne pourront être faites ni le samedi, ni le dimanche, sauf accord spécial du rédacteur de la commande. Toute livraison effectuée après les 25 verra son règlement décalé d'un mois. Les livraisons sont faites aux risques et périls du fournisseur, la prise en charge du matériel par nos soins étant faite à la signature du bordereau de livraison. Les livraisons, sauf accord précis indiqué à la commande, sont faites FRANCO, les prix indiqués comprenant le PORT et l'EMBALLAGE.

5 – FACTURATION :

Chaque facture doit parvenir au plus tard le 05 du mois suivant son établissement. Il ne sera établi qu'une seule facturation mensuelle par affaire, même en cas de livraison fractionnée. Même en cas de commandes séparées pour une même affaire. Chaque facture sera accompagnée du bordereau de livraison portant le cachet du réceptionnaire, son nom et la date de réception (chapitre 4). Les factures seront établies en conformité avec la



Siège Social et Usine
Boulevard Jean MOULIN – BP 50006
21 800 Chevigny-Saint-Sauveur
Tél : 03.80.48.97.79
Mail : aeraulique.dijon@acsas.fr
Site web : <http://acsas.fr>



rédaction de la commande (prix global net, ou remise à déduire). Elles seront établies HORS TAXES et porteront le prix et le montant de la TVA. Toute facture non conforme aux instructions ci-dessus sera retournée au fournisseur.

6 – PAIEMENTS :

Les paiements seront effectués à 45 jours fin de mois date de facture par traite acceptée. Tout effet présenté directement à la banque ne sera pas honoré.

7 – GARANTIE – ASSURANCE QUALIFICATION :

Les fournitures ou travaux objet de nos commandes s'entendent pour une exécution conforme aux règles de l'art et aux éventuelles stipulations particulières indiquées dans la commande. Ils tiennent compte des normes françaises, de la réglementation en vigueur, des documents techniques unifiés existant au jour de la livraison. Toute fourniture, tout procédé utilisé devra avoir reçu l'agrément d'un organisme officiel. Le fournisseur ou le sous-traitant a à sa charge, l'obligation de fournir tout document, réception, agrément officiel qui pourrait lui être demandé, en complément des documents officiels qu'il doit fournir eu égard à la loi. Toute malfaçon ou défaut de fabrication et leurs conséquences seront couverts par une garantie biennale et décennale en accord avec la législation à compter de la mise en service. Le fournisseur ou le sous-traitant aura la charge de contracter auprès d'une compagnie de son choix, les assurances convenables contre ces risques. Les sous-traitants ayant à travailler sur chantier devront se conformer aux règlements de chantier et aux prescriptions de sécurité réglementaires dont ils auront à charge de prendre connaissance.

Le sous-traitant acceptant notre commande est réputé posséder la qualification professionnelle correspondant aux travaux confiés.

8 – RÉCEPTIONS, NOTICES, ÉCHANTILLONS :

Les travaux sous-traités devront faire l'objet, avant facturation, d'une réception signée par notre responsable de chantier. Cette réception précisera : la conformité de l'exécution avec la commande, le bon fonctionnement du matériel, le calibrage et le réglage des appareils, les réserves de garantie d'usage. Cette pièce, établie en DOUBLE EXEMPLAIRE, devra nous être adressée pour accord avant facturation. Les notices de fonctionnement, d'utilisation, d'entretien, ainsi que les certificats exigés par les services de contrôle devront nous être adressés en DOUBLE EXEMPLAIRE, avant toute mise en service. Les commandes relatives à des échantillons pour présentation à notre clientèle ne seront facturés que dans la mesure où le modèle présenté aura été retenu. En cas contraire, les échantillons seront retournés au fournisseur qui s'engage à les reprendre sans aucune indemnité.

9 – RÉSILIATION :

En cas de défaillance ou de malfaçon dans l'exécution de la commande, notre Société se réserve de prononcer de plein droit sa résiliation. Elle pourra le faire après avoir mis en demeure par une lettre recommandée avec AR le fournisseur ou le sous-traitant d'intervenir ou de mettre en état les travaux exécutés ou la marchandise livrée. Dans cette hypothèse notre société aura la faculté de passer commande à tout autre fournisseur ou sous-traitant, sans préjudice du droit qu'elle aura de demander des dommages et intérêts.

10 – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

Sauf stipulation contraire mentionnée sur la commande, nous refusons toute clause de réserve de propriété.

11 – JURIDICTION :

En cas de litige, seuls seront compétents pour en connaître les Tribunaux de DIJON.